

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Cabot Place, Phase II  
Box 4600  
St. John's, NF  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603

**INVITATION TO TENDER**  
**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set  
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
PWGSC / TPSGC - Nfld. Region  
Cabot Place, Phase II, 6th Floor  
Box 4600  
St. John's, NF  
A1C 5T2

<b>Title - Sujet</b> CCGS Louis S. St. Laurent Purifiers	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F6855-143799/A	<b>Date</b> 2015-03-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F6855-143799	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$OLZ-002-6281
<b>File No. - N° de dossier</b> OLZ-4-37210 (002)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-03-24</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dalton, Colleen	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> olz002
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709) 772-4931 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (709) 772-4603
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS C/O SUPPLY DEPOT SOUTHSIDE RD PO BOX 5667 ST JOHNS Newfoundland and Labrador A1C5X1 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

#### **Liste des annexes**

- |          |                        |
|----------|------------------------|
| Annexe A | Exigences obligatoires |
| Annexe B | Prix                   |
| Annexe C | Enoncé des besoins     |

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

La Garde côtière canadienne, située à St. John's (Terre-Neuve), purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires et purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

---

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique ( 1 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations ( 1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

---

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Le questionnaire advenant que être rempli ou pour le moins signé par un représentant technique autorisé.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées

## 1.1 Évaluation technique

### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent s'assurer de respecter ou de dépasser tous les aspects de la spécification. Les documents connexes doivent être joints aux propositions permettant une évaluation complète de chaque article.

### 1.1.2 Aucun produit de remplacement

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération

## 1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T 25/05/2007

## 2. Méthode de sélection

- 2.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du

contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

La Garde côtière canadienne, située à St. John's (Terre-Neuve), purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires et purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 3.1 Conditions générales

2010A (2014/09/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 43 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. A la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

## 4. Durée du contrat

### 4.1 Date de livraison

livraison le septembre 30, 2015. What is the best delivery available: \_\_\_\_\_

### 4.2 Livraison DDP

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom :Colleen Dalton  
709-772-4931

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Phillip Bingley  
(709) 772-4146

phillip.bingley@dfo-mpo.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Organisation : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme » l'annexe B), selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, **0toute** modification ou **0interprétation** des travaux, à moins que ces **0changements** à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

### 6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

### 6.3 Clause du *Guide des CCUA H1000C 12/05/2008*, Paiement unique

### 6.4 Clause du *Guide des CCUA B1501C 16/06/2006*, Appareillage électrique

## 7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 8. Attestations

**8.1** Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6855-143799/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-4-37210

Buyer ID - Id de l'acheteur

o1z002

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-143799

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **10. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A
- c) Annexe A, Besoin; Annexe B Prix
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «clarifiée le \_\_\_\_\_» ou «, modifiée le \_\_\_\_\_» et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

**ANNEXE « A »**  
**Exigences obligatoires**

**Attached as separate document.**

**(To be included with bid)**

**ANNEXE « B »**  
**BESOIN**

La Garde côtière canadienne, située à St. John's (Terre-Neuve), purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires et purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires.

**ANNEXE « B »**  
**Prix**

**Pricing**

<b>Self-Cleaning Fuel Oil Purifier</b>	<b>\$ _____ x4</b>
<b>Option to purchase six (6) FO purifiers in next 12 months</b>	<b>\$ _____ x 6</b>
<b>Self-Cleaning Lube Oil Purifier (with sludge tank)</b>	<b>\$ _____ x 2</b>
<b>Self-Cleaning Lube Oil Purifier (without sludge tank)</b>	<b>\$ _____ x 3</b>
<b>Option to purchase two (2) LO purifiers in the next 12 months</b>	<b>\$ _____ x 2</b>
<b>Sludge Tank Unit</b>	<b>\$ _____ x 1</b>
<b>Freight to final destination</b>	<b>\$ _____</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6855-143799/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

OLZ-4-37210

Buyer ID - Id de l'acheteur

o1z002

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6855-143799

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Note:

- \* Optional items will be included in the pricing for evaluation purposes only.
- \* Freight is an estimate only and will be paid at actual liad down cost supported by an invoice.
- \* \* All mandatory requirements must be met before any evaluation of price will take place.

## Annexe C

### **Exigences obligatoires pour les purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires.**

1. 1 L'entrepreneur doit fournir quatre (4) purificateurs autonettoyants d'un débit homologué de 3 000 – 3 250 litres à l'heure de mazout marine dont la viscosité cinématique se situe entre 2,5 et 4,3 centistokes à une température de 40 degrés Celsius.
1. 2 Chaque séparateur et sa pompe d'alimentation doivent fonctionner sur courant alternatif triphasé de 600 volts, 60 hertz. La pompe d'alimentation doit être entraînée directement par le purificateur ou doit être installée sur la même base que le purificateur.
1. 3 Le système est alimenté par un courant de commande de alternatif 115/230 volts.
1. 4 L'entrepreneur fournit le panneau de commande et son armoire avec une sortie d'alarme pour système de commande à distance. Il doit s'agir d'un contrôleur programmable marine multilingue, avec fonctionnement interactif de tout le système, y compris le démarreur du séparateur et de la pompe d'alimentation; c'est-à-dire une unité de commande EPC60 ou un équivalent.
1. 5 Le purificateur fourni doit occuper l'espace prévu. Dimension longitudinale : 1 450 mm; dimension transversale : 1 350 mm; hauteur libre : 2 m. Remarque : Le panneau de commande et le réchauffeur n'ont pas à loger dans l'espace prévu et peuvent être fournis séparément. Cependant, on doit pouvoir les accoupler à la base du purificateur afin de fixer l'ensemble d'un seul tenant sur une cloison.
1. 6 Le purificateur doit être muni de dispositifs d'arrêt d'urgence et d'arrêt à distance.
1. 7 Il doit à tout le moins être muni des dispositifs d'arrêt d'urgence pour les situations suivantes :
  - Vibrations
  - Perte à l'aspiration
  - Pression d'échappement élevée
  - Bas niveau de réservoir
1. 8 Les ensembles et les sous-composants, tels que les robinets, soupapes, moteurs, jauges et tuyaux doivent avoir la certification marine d'une société de classification.
1. 9 Le fournisseur du purificateur doit offrir un service de soutien autorisé en moins de 24 heures.
1. 10 L'entrepreneur doit fournir une trousse d'outils spécialisés du fabricant avec une nomenclature illustrée des outils ainsi que trois (3) copies des manuels illustrés de fonctionnement et d'entretien. Une copie supplémentaire en français doit également être fournie.
1. 11 Pour chaque purificateur, l'entrepreneur doit également fournir un jeu de pièces de rechange du fabricant pour petit entretien et de pièces de rechange pour révision générale, avec liste détaillée des prix des pièces figurant dans la nomenclature des pièces de rechange pour révision.
1. 12 Il fournit trois (3) copies du manuel illustré des pièces du fabricant pour le modèle en question ainsi qu'une autre copie en français.
1. 13 Les purificateurs devront être livrés avant le 30 septembre 2015 aux magasins du matériel technique de la Garde côtière canadienne à St. John's, T.-N.-L.

- 1. 14** L'entrepreneur doit également fournir le prix pour l'achat (facultatif) de six (6) purificateurs autonettoyants d'un débit homologué supplémentaires dans les 12 mois suivant l'adjudication du contrat. Ceux-ci devront également être conformes aux exigences des points 1.1 à 1.12, exception faite des tensions précisées aux points 1.2. REMARQUE : Chaque séparateur et sa pompe d'alimentation doivent fonctionner sur courant alternatif triphasé de 440 volts, 60 hertz.
- 1. 15** L'entrepreneur doit remplir le document sur les exigences obligatoires assurant la conformité des purificateurs autonettoyants.

**Exigences obligatoires pour les purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification avec option pour appareils supplémentaires.**

- 2.1** L'entrepreneur doit fournir cinq (5) purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification, avec réchauffeur électrique, homologués pour une plage de débits d'huile de lubrification de type SAE 40 entre 1 000 et 1 250 litres à l'heure. Deux d'entre eux doivent être munis d'un réservoir de boue (voir le point 2.4).
- 2.2** Chaque séparateur et sa pompe d'alimentation doivent fonctionner sur courant alternatif triphasé de 460 volts, 60 hertz. La pompe d'alimentation doit être entraînée directement par le purificateur ou doit être installée sur la même base que le purificateur.
- 2.3** Le système est alimenté par un courant de commande alternatif triphasé de 115/230 volts, 60 hertz.
- 2.4** Dans certaines installations, les purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification ne se trouvent pas directement au-dessus du réservoir de boue. Les soumissionnaires doivent donc fournir un prix pour un réservoir de boue supplémentaire avec le purificateur proposé tout en respectant les contraintes d'espace précisées au point 2.6. Les réservoirs de boue doivent être en acier inoxydable et munis à tout le moins d'un orifice de mise à l'air libre, d'une pompe de vidange automatique commandée par un contrôle de niveau haut et bas installé avec les commandes du purificateur et d'un couvercle de visite permettant de les inspecter et de les nettoyer. Chaque réservoir de boue fait partie de l'ensemble du purificateur proposé, avec raccords et commandes inclus et installés.
- 2.5** L'entrepreneur fournit le panneau de commande et son armoire avec une sortie d'alarme pour système de commande à distance. Il doit s'agir d'un contrôleur programmable marine multilingue, avec fonctionnement interactif de tout le système, y compris le démarreur du séparateur et de la pompe d'alimentation; c'est-à-dire une unité de commande EPC60 ou un équivalent. Surveillance de la température / alarmes, débit et de contrôle de pression / alarmes et tous les défauts de fonctionnement sont fixés et disponible pour l'affichage.
- 2.6** Le purificateur fourni doit occuper l'espace prévu. Dimension longitudinale : 1 450 mm; dimension transversale : 1 350 mm; hauteur libre : 2 m. Remarque : Le panneau de commande et le réchauffeur n'ont pas à loger dans l'espace prévu et peuvent être fournis séparément. Cependant, on doit pouvoir les accoupler à la base du purificateur afin de fixer l'ensemble d'un seul tenant sur une cloison.
- 2.7** Le purificateur doit être muni de dispositifs d'arrêt d'urgence.
- 2.8** Il doit à tout le moins être muni des dispositifs d'arrêt d'urgence pour les situations suivantes :  
– Vibrations

- 
- Perte à l'aspiration
  - Pression d'échappement élevée
  - Bas niveau de réservoir
- 2.9** Les ensembles et les sous-composants, tels que les robinets, soupapes, moteurs, jauges et tuyaux doivent avoir la certification marine d'une société de classification.
- 2.10** Le fournisseur du purificateur doit offrir un service de soutien autorisé en moins de 24 heures.
- 2.11** L'entrepreneur doit fournir une trousse d'outils spécialisés du fabricant avec une nomenclature illustrée des outils ainsi que trois (3) copies des manuels illustrés de fonctionnement et d'entretien. Une copie supplémentaire en français doit également être fournie.
- 2.12** Pour chaque purificateur, l'entrepreneur doit également fournir un jeu de pièces de rechange du fabricant pour petit entretien et de pièces de rechange pour révision générale, avec liste détaillée des prix des pièces figurant dans la nomenclature des pièces de rechange pour révision.
- 2.13** Il fournit trois (3) copies du manuel illustré des pièces du fabricant pour le modèle en question ainsi qu'une autre copie en français.
- 2.14** Les purificateurs devront être livrés avant le 30 septembre 2015 aux magasins du matériel technique de la Garde côtière canadienne à St. John's, T.-N.-L.
- 2.15** L'entrepreneur doit également fournir le prix pour l'achat (facultatif) de deux (2) purificateurs autonettoyants d'huile de lubrification supplémentaires dans les 12 mois suivant l'adjudication du contrat. Ceux-ci devront également être conformes aux exigences des points 2.1 à 2.13, exception faite des tensions précisées aux points 2.2. REMARQUE : Chaque séparateur et sa pompe d'alimentation doivent fonctionner sur courant alternatif triphasé de 600 volts, 60 hertz.
- 2.16** L'entrepreneur doit remplir le document sur les exigences obligatoires assurant la conformité des purificateurs autonettoyants.